



Du devenir de la mobilité des agents

Alors que depuis plusieurs mois, nous communiquons régulièrement sur la loi de transformation de la fonction publique, voici les premiers écueils magistraux qui arrivent.

Vous étiez agacés par le rétablissement du jour de carence ? Énervés par le gel du point d'indice ? Dépités par l'absence de revalorisation salariale à la juste hauteur de l'engagement des fonctionnaires ?

Sachez que 2020 sera le premier glas de la fonction publique ! Cette responsabilité est portée par un seul homme qui aura réussi à détruire plus de 80 ans de luttes sociales avec, par exemple, son attaque dantesque vis-à-vis des régimes de retraite ; les promesses prises, les engagements sur l'honneur, les galimatias sur le bien-fondé du service public, tout ceci n'aura été, a minima, que de la poudre aux yeux.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique porte en elle la fin des CAP et des CHSCT.

Concernant la mobilité, que se passera-t-il désormais ?

Les mouvements se réaliseront, dès l'année prochaine, sans représentant du personnel.

Pourquoi ?

Car la loi votée au mois d'août de cette année veut faire fi de la représentation des agents qui seront maintenant seuls face à l'administration. Et lorsque nous voyons toutes les inepties commises et rattrapées par nos élus, notre crainte est énorme quant aux risques d'erreurs !

En préambule, une distinction doit être faite entre les corps communs du ministère et les corps propres à chaque administration qui y est rattachée.

S'agissant des corps communs : Attachés-PA-ASS.

- Les dates de périodes de mobilités seront au nombre de 2 pour les catégories C (avec prises de fonction au 1er mars et 1er septembre) et 3 pour les catégories B & A (avec prises de fonction au 1er mars, 1er mai et 1er septembre), sans possibilité pour ces derniers de postuler sur des postes susceptibles de devenir vacants.
- Notons qu'à nouveau, le gouvernement ne tient pas compte des réalités familiales des agents et que 2 des 3 mobilités auront lieu en pleine année scolaire. Mais c'est vrai que l'équilibre personnel des agents n'intéresse pas nos politiques !
- Quant aux postes susceptibles d'être vacants, ils ne seront plus diffusés ! Ils le seront, en catimini et au fil de l'eau, sur Intranet. Discrimination à l'encontre des agents, entre ceux qui pourront suivre les actualités et ceux qui sont noyés par leur charge professionnelle !
- Chaque service devra faire remonter ses besoins à l'administration centrale, accompagnés d'une fiche de poste. Et chaque poste sera publié si l'administration centrale le valide selon les contraintes liées au respect du plafond d'emplois de la direction concernée (potentiellement des postes peuvent être fermés entre 2 mobilités avec toutes les difficultés du monde pour obtenir leur réouverture lors de la mobilité suivante).
- Pour les catégories A et B, chaque poste sera octroyé à l'issue d'un entretien. Entretien d'embauche d'une certaine manière, car l'agent qui visera un poste devra fournir une lettre de motivation, un CV, un état de service et un état relatif à sa situation personnelle.



Véritable consécration du profilage des postes jusqu'ici limité et, depuis toujours, dénoncé par le SNEPAP-FSU !

- Pour corser cet amer plat, les agents devront avoir au moins 3 ans d'ancienneté sur leurs postes pour pouvoir postuler excepté les situations sociales et les rapprochements de conjoints.
- Le secrétariat Général nous rassure puisque les agents peuvent faire parallèlement plusieurs vœux, limités à 5 pour les corps de catégorie A et à 7 pour les corps de catégorie B et C...il y voit une consolation quand nous estimons qu'il s'agit d'une plaisanterie de mauvais goût !

L'administration pénitentiaire a souhaité une déclinaison particulière pour ses corps propres : DSP-DPIP-CSP-CDC-DT-Techniciens-Adjoints techniques-CPIP-CEA.

- Elle opte pour 2 périodes de mobilité avec prises de poste au 1^{er} septembre (rentrée des classes) et au 1^{er} mars.
- Une distinction est faite entre les corps relevant du profilage des postes : DSP-DPIP-CSP-CDC-DT, dont le régime est inspiré des corps communs du ministère
- et ceux relevant de la cotation (barème de points) techniciens, adjoints techniques CEA et CPIP. Pour ces derniers toutefois, la DAP n'a pas encore obtenu la validation de cette proposition et n'est pas en mesure de nous garantir que les CPIP échapperont au profilage systématique des postes !!!!!!!

Si la cotation était effectivement retenue pour les CPIP, la DAP envisage de revoir le barème de points qu'elle considère comme trop complexe. Le SNEPAP-FSU s'est opposé aux critères proposés et sera vigilant au respect des droits de chacun.

- Pour tous les corps, la DAP maintient la possibilité de postuler sur des postes susceptibles de devenir vacants.
- Elle a choisi pour ses corps propres de fixer le nombre de vœux à 10 pour les CPIP, CDC et CSP et à 5 pour le corps de techniciens, AT et CEA.

La présence des OS en « CAP » étant supprimée, **il est plus que jamais nécessaire que les agents interpellent les représentants du personnel du SNEPAP-FSU sur leur situation et leur transmettent tous les documents à l'appui de leur demande ou situation particulière.** Il est effectivement prévu qu'elles puissent saisir l'administration sur des « situations individuelles qui appellent une attention particulière ».

Et si, la DAP a, pour le moment, accepté, à la demande du SNEPAP-FSU, d'envisager de transmettre aux organisations syndicales les dossiers de situation sociale, ce serait uniquement ceux retenus par elle. Cette concession a minima n'est guère suffisante pour garantir les droits de tous les agents.

Les exemples sont nombreux où ces militants sont intervenus pour soutenir des agents dans leurs demandes et corriger des erreurs que l'administration ne manquera pas de commettre à nouveau, mais à l'abri des regards désormais.

Une fois les résultats du mouvement publiés par l'administration (car en l'absence de tenue de CAP, adieu les résultats officieux communiqués par le OS), tout personnel qui ne sera pas satisfait, c'est-à-dire tout candidat qui n'aura pas obtenu son vœu n°1, sera fondé à faire appel aux représentants du SNEPAP-FSU pour l'aider dans des démarches de recours auprès de l'administration, le recours étant prévu par la loi.

Les réunions préparatoires qui ont eu lieu ces dernières semaines doivent aboutir à une proposition de décret qui sera examiné en CTM en novembre 2019, car ces nouvelles règles sont applicables au 1 janvier 2020 ! D'ici là, le SNEPAP-FSU se fera force de proposition et se battra pour le maintien de la mobilité sur la base du barème de points.

Une fois le texte définitif voté, le SNEPAP-FSU se mettra à disposition de tous les agents qui souhaiteront obtenir des informations sur les nouvelles dispositions concernant la mobilité.



Pour le SNEPAP-FSU, ce qui se joue avec cette perspective est tout simplement la fin d'un monde. Le gouvernement nous projette de plein fouet dans un nouveau cycle libéral où les agents seront soumis à la loi de la jungle, seuls.

Ce texte, à l'image du RIFSEEP, donnera le primat à l'individualisme des agents et jouera inéluctablement sur la qualité de leurs relations, puisqu'ils seront en compétition, non plus sur des points acquis mais sur leurs capacités à se vendre.

- Priver les agents des règles de transparence, des règles de confiance dans des règles protectrices du statut particulier du fonctionnaire ne vise qu'un objectif : continuer d'affaiblir le service public pour que le service rendu soit de plus en plus insatisfaisant.

- Faire que les agents souhaitent quitter ce navire mal gouverné.

Pour n'avoir comme objectif que : de développer de la contractualisation et la perte du service public pour libéraliser au maximum.

Car, même si nos gouvernants cherchent à nous faire croire que le service public est inutile, force est de constater que le privé, et l'associatif, cherchent à rentrer dans cette demeure. C'est donc bien qu'il y a des enjeux financiers et sociétaux importants.

Le SNEPAP-FSU continuera sans relâche à lutter et défendre les Agents du ministère de la justice!

Paris, le 23 octobre 2019